AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 58.2020

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 Pour : 27 Contre : 0

Date de la convocation : 24 juin 2020

L'an deux mille vingt et le trente juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. MM. DEBUISSER. DUBLIN. Mme FABREGAS. M. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. IGOUNET. JAMMES. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme OVADIA. Mme PONS. MM. RAFAZINE. MM. TALBOT. THOMAS. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY.
Pouvoir : Mme VIGNE à M. ANDRE.
Absents excusés : Mme DENES. M. FRIGOUL. Mme VIGNE.
Secrétaire de séance : M. MANERO Félix.

Objet de la délibération : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exposé :

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientations budgétaires ayant pour objet de permettre au Conseil municipal de dégager les tendances d'évolution des grandes masses budgétaires et leur financement pour les exercices à venir.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ce débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu en Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante.

L'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 adoptée dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 prévoit la suppression des délais maximums entre la date du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Le débat d'orientations budgétaires 2020 peut avoir lieu exceptionnellement lors de la séance du vote du budget primitif.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 5 de l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
Vu le rapport d'orientations budgétaire annexé,
Vu l'avis de la commission des finances,
Entendu l'exposé de M. MUSARD, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20200630-30062020_58-DE
Reçu le 06/07/2020
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D323133313030323235303030303139,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN CEDEX,C=FR
06/07/2020

AUCAMVILLE